

| <b>Nombre de membres en exercice:</b> 11 | <b>Séance du 21 janvier 2023</b>  |
|--|---|
| <b>Présents :</b> 9                      | L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 21 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de<br><b>Sont présents:</b> Gérard MAGNE, Sylvain CAVALIE, Laurence LUCOTTE, Gérard DOREMUS, Francis JAMMES, Yves BAISSAC, Laura CIPIERE, Olivierne BELKADI, Malika BEAUDET |
| <b>Votants:</b> 9                        | <b>Représentés:</b><br><b>Excuses:</b> Bruno WIDENMANN, Sonia PAGES<br><b>Absents:</b><br><b>Secrétaire de séance:</b> Laura CIPIERE  |

**Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

Le Procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité

**Délibération 2023-1-1 : Création d'un Tiers-Lieux et espace co-working - actualisation du plan de financement**

Le Maire revient sur le projet d'espace Tiers-lieux et Co-Working dans la salle polyvalente et présente l'actualisation du plan de financement afin de solliciter à nouveau la subvention au titre de la DETR 2023.

Après actualisation de la part du Maître d'oeuvre, le montant total de l'opération s'élève à :  
322 072.74 € HT

Considérant que la commune s'est déjà vue attribuer les subventions de la Région et du Département, le plan de financement actualisé se présente ainsi :

|                                       |                  |
|---------------------------------------|------------------|
| o Subvention DETR (30 %)              | 96 621 €         |
| o Subvention Région Occitanie (15%)   | 47 383 €         |
| o Subvention Département du Lot (20%) | 63 611 €         |
| o Autofinancement (36%)               | <u>114 457 €</u> |
| TOTAL                                 | 322 072 €        |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, valide de nouveau cette opération, arrête le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus et valide la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le financement de cette opération fera l'objet d'un programme d'investissement au prochain budget.

**Délibération 2023-1-2 : Modification des tarifs de location de la salle polyvalente**

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente et de les fixer ainsi :

|  |  |
|--|--|
| - Associations Communales (organisant des manifestations et festivités sur la commune) | Gratuit  |
| - Associations réalisant une activité donnant lieu à rémunération                      | 100 €  |
| - Particuliers de la Commune   | (sans chauffage) 100 €<br>(avec chauffage) 120 € |
| - Associations extérieures à la commune  | (sans chauffage) 190 €<br>(avec chauffage) 200 € |
| - Particuliers extérieurs à la commune   | (sans chauffage) 210 €<br>(avec chauffage) 220 € |
| - Utilisation du Camion frigorifique   | 20 €   |
| - Tarif Demi-journée (8 h-12 h) ou (14 h-19 h)   |  |

- |   |       |
|---|-------|
| x Particuliers de la Commune              | 40 €  |
| x Associations ou Extérieurs à la commune | 80 €  |
| - Caution                                 | 300 € |
- (pour les associations de la commune, le Président de l'Association doit se porter garant à hauteur de 300 € pour les activités de l'association)
- Cas Particuliers → Réunions de Services Administratifs, d'Organisations Agricoles ou autres : le Maire pourra mettre la salle gratuitement à disposition à deux conditions :
- x nécessité de laisser la salle dans l'état où elle se trouvait
  - x effectuer un balayage de la salle après la réunion

### **Délibération 2023-1-3 : Approbation modification siège du Grand Figeac**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du changement de siège de la communauté de communes du Grand Figeac, qui a déménagé dans de plus grands locaux.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, ce changement de siège et valide cette nouvelle adresse : **GRAND FIGEAC** - 2 rue Germain Petitjean - 46100 Figeac.

### **Délibération 2023-1-4 : Extinction éclairage public**

M. le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; Et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le principe de couper l'éclairage public sur l'ensemble de la commune pendant une partie de la nuit. Les plages horaires évoquées sont :

- horaires d'été : extinction à partir de 23h et ne pas rallumer (sauf secteur abri bus)
- horaires d'hiver : extinction à partir de 21h et ne pas rallumer (sauf secteur abri bus)

Ces plages horaires seront fixées par un arrêté de police du Maire.

### **Délibération 2023-1-5 : Désignation des Délégués au S.I.A.E.P. du Causse Sud de Gramat -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux changements de statuts du SAEP des causses sud de Gramat, il convient de délibérer pour désigner le nouveau délégué titulaire et son suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne les délégués suivants

Délégué titulaire : M MAGNE Gérard

Délégué suppléant : M CAVALIE Sylvain

#### QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil valide le devis de Vincent CAUSSANEL pour la reconstruction du mur du cimetière qui s'était effondré ainsi que le devis de STORE SUD pour l'achat d'un rideau occultant et anti feu pour la salle polyvalente.

Procès-Verbal arrêté le : 5/04/2023

Secrétaire de Séance

Laura CIPIERE



Le Maire

Gérard MAGNE



Publication sur le site internet de la Mairie le : 12/04/2023

